



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2022

Présents : BROUSSARD Olivier – GUERIN Alain – POCHELON Cyril – NURY Marcel - MOUNIER Marie-Laure - PACALON Didier - CROUZET Éric - ROCHETTE Romuald - VEY Christophe - PRIEUR DREVON Marie-Hélène

Absente : ABRIAL Evelyne (pouvoir à BROUSSARD Olivier)

Secrétaire de séance : POCHELON Cyril

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 mars 2022.

CESSION CHEMIN LOU CARTOU

M. PACALON Henri, futur propriétaire des parcelles A 2307 et A 2309 a demandé à se rendre acquéreur du chemin traversant sa future propriété. Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte la cession de la partie correspondante d'une contenance de 541 m² au profit de M. PACALON Henri et fixe le prix de vente à 1.69 € le m² (terrain situé en zone agricole).

COUPE D'AFFOUAGE ET REPARTITION DES REVENUS

Concernant la section du Mas-de-Tence, les ayants droit demandent à percevoir en numéraire l'argent des coupes de bois réalisées. M. le maire propose au conseil municipal de délivrer une coupe d'affouage dont la vente sera réalisée par l'ONF, et que le produit de la vente soit réparti entre les affouagistes une fois les frais déduits. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la demande des ayants droit de la forêt sectionale du Mas-de-Tence.

1607 HEURES

M. le maire explique que dans quelques collectivités territoriales des régimes dérogatoires aux 35 heures ont été maintenus après 2011, or, la loi du 6 août 2019 : Loi de transformation de la Fonction publique, organise la suppression de ces régimes plus favorables. Notre collectivité n'est pas concernée puisqu'elle n'emploie pas de personnel à temps complet (35 heures) mais c'est une obligation d'en délibérer.

Nous avons soumis le projet de délibération à l'avis préalable du comité technique du Centre de gestion. L'avis reçu est favorable : à la majorité du collège personnel et à l'unanimité du collège employeur.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire telle que définie ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Un conseiller informe que le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) ne passe au lieu-dit Le Crouzet pour le ramassage des ordures ménagères qu'environ une fois toutes les trois semaines. Cette situation pose problème aux usagers et n'est pas acceptable puisque chacun doit bénéficier du même service pour un même montant facturé. M. le maire rappelle que cette information a déjà été notifiée au SICTOM. Il propose de la porter à nouveau à la connaissance de M. le Président et Mme la Directrice du SICTOM.